

| Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

— Ordinaire et Extraordinaire

7 avril 2022
10 h 30

Centre de Conférences Capital 8
32 rue de Monceau
75008 Paris

Convocation à l'Assemblée Générale	5
Ordre du jour	6
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	8
Résultats annuels 2021	10
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	22
Projets de résolutions	51
Présentation du Conseil d'Administration	68
Formulaire de demande de documents complémentaires	77

Paris, le 17 mars 2022

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

Après deux années impactées par la crise sanitaire, j'ai le plaisir de vous inviter en présentiel à votre Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Jeudi 7 Avril 2022 à 10 heures 30
Au Centre de Conférences Capital 8
32 rue de Monceau
75008 Paris - France

A cette occasion, je serai heureux de vous commenter les résultats de l'exercice 2021 et de vous détailler les perspectives de votre Groupe pour atteindre les objectifs définis dans le cadre du programme de développement stratégique *Leap Forward* 2025.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent dossier. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant vous accueillir le 7 avril prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2021 en actions;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2022 en actions;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS;
8. Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot;
9. Nomination en qualité d'Administratrice indépendante de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner;
10. Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société;
13. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général en raison de son mandat;
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société;

À titre extraordinaire

16. Modification de l'article 15 des statuts afin de modifier la durée de mandat du Censeur;
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital;
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres;
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier;
21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-neuvième et vingtième résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale;

- 23.** Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société;
- 24.** Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés;
- 25.** Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- 26.** Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés;
- 27.** Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-huitième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale;
- 28.** Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

A) Participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour pouvoir voter, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le 5 avril 2022, zéro heure, heure de Paris):

- Pour l'actionnaire AU NOMINATIF : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (tenus par la Société ou par son mandataire).
- Pour l'actionnaire AU PORTEUR : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1/ Présence physique des actionnaires

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire AU NOMINATIF : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire AU PORTEUR : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2/ Vote par correspondance et pouvoir au Président

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire AU NOMINATIF : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

→ pour l'actionnaire AU PORTEUR : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le dimanche 3 avril 2022.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

3/ Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une des personnes mentionnées à l'article L.22-10-39 du Code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par courriel envoyé à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire de vote par procuration joint à la convocation, signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le dimanche 3 avril 2022 à minuit.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, soit le mercredi 6 avril 2022 à 15 heures.

C) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 13 mars 2022, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de convocation, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 1^{er} avril 2022).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société www.chargeurs.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 17 mars 2022.

Le Conseil d'Administration

Résultats annuels 2021: communiqué de presse du 17 février 2022

**Après avoir surperformé face à la crise,
Chargeurs surperforme la reprise.
4^e trimestre record, carnets de commandes élevés,
métiers premiumisés.
ROPA 2021 à 50,7 M€, en hausse de 22 %
par rapport à 2019.**

Fortes performances commerciales et financières

Un portefeuille d'actifs performant, un leadership renforcé, accroissement de la visibilité

- Chargeurs Protective Films enregistre une activité et un carnet d'ordres records
- Chargeurs*PCC Fashion Technologies et Chargeurs Luxury Materials confirment leur rebond et enregistrent des entrées de commandes records
- Chargeurs Museum Solutions a renforcé son leadership et bénéficie également d'un carnet de projets record
- Chargeurs Healthcare Solutions atteint le haut de fourchette de son objectif annuel et accélère sa diversification

Un 4^e trimestre record, en croissance organique de 40,6 %

2021, deuxième meilleure performance du Groupe depuis plus de 10 ans

- Chiffre d'affaires annuel de 736,6 M€, en croissance organique de 14,0 % par rapport à 2019
- ROPA à 50,7 M€, correspondant à un taux de marge opérationnelle de 6,9 %
- Très forte génération de cash-flow opérationnel de 64,9 M€ et baisse de l'endettement net
- Bilan renforcé pour accélérer la croissance externe
- Dividende annuel proposé de 1,24 € par action au titre de 2021, soit un solde de 0,76 € par action

La transformation des métiers vers un modèle d'affaires *Product As A Service* permet d'accélérer la création de valeur du Groupe, qui confirme les objectifs du programme *Leap Forward*

- ROPA de 150 M€, dont 100 M€ liés à la révélation de la « performance embarquée » des métiers et 50 M€ liés à la poursuite de la stratégie de croissance externe
- Le maintien d'un levier d'endettement maîtrisé

en millions d'euros	2021	2020	2021 vs 2020	2019	2021 vs 2019
Chiffre d'affaires	736,6	822,0	-10,4%	626,2	+17,6%
EBITDA	73,8	102,4	-27,9%	60,0	+23,0%
en % du chiffre d'affaires	10,0%	12,5%		9,6%	
Résultat opérationnel des activités	50,7	79,3	-36,1%	41,4	+22,5%
en % du chiffre d'affaires	6,9%	9,6%		6,6%	
Résultat net part du Groupe	30,6	41,0	-25,4%	15,1	+102,6%
Cash-flow opérationnel	64,9	73,0	-11,1%	25,5	+154,5%

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général du Groupe, a déclaré :

« Après des succès records en 2020, Chargeurs confirme ses surperformances en 2021. Grâce à la qualité de son portefeuille d'activités, qui tirent toutes profit de la reprise, le Groupe dégagne l'un des plus hauts niveaux de cash des dix dernières années. »

Champion des marchés de niche, Chargeurs célèbre en 2022 ses 150 ans avec des perspectives commerciales records, qui valorisent à haut niveau la performance embarquée de ses métiers. Cette visibilité commerciale, combinée à une stratégie d'acquisitions à la fois sélective et ambitieuse, offre au Groupe la confiance et les moyens de ses ambitions dans le cadre de son programme Leap Forward 2025. Plus grand, plus profitable et plus riche qu'avant la pandémie, Chargeurs valorise ses métiers premium dans une fourchette d'excellence toujours plus élevée. »

Faits marquants

- **Forte dynamique commerciale, accélération de la reprise rentable** engagée en 2021, et **accroissement de la visibilité** dans les métiers, avec des carnets de commandes records chez Chargeurs Protective Films, Chargeurs*PCC Fashion Technologies et Chargeurs Museum Solutions;
- Transformation rapide des métiers vers un **modèle Product As A Service (PAAS)**, grâce à la co-innovation, la digitalisation, la traçabilité et la logistique sur-mesure, conduisant à une **augmentation de la valeur des actifs et des retours sur investissements**;
- **Renforcement de la direction exécutive des métiers** :
 - Nomination d'Étienne Petit en qualité de Directeur Général de Chargeurs Protective Films;
 - Nomination de Gianluca Tanzi au poste de Directeur Général de Chargeurs*PCC Fashion Technologies, qui supervise également Chargeurs Luxury Materials;
 - Création de Museum Studio™, marque commune à l'ensemble des activités muséales du métier Chargeurs Museum Solutions, et création de directions pays au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et aux États-Unis;
- **Renforcement du bilan**, extrêmement peu endetté, reposant sur la forte génération de cash-flow opérationnel, qui permet de financer la stratégie d'acquisitions ciblées du Groupe;
- Poursuite de la stratégie de croissance externe en 2021 :
 - Acquisition d'**Event Communications**, pépite de la planification et du design de projets muséaux, renforçant le leadership de Chargeurs Museum Solutions;
 - Acquisition de **Fournival Altesse**, leader européen de la brosse à cheveux haut de gamme, première brique de la diversification de Chargeurs Healthcare Solutions dans le segment du bien-être et des soins personnels;
 - Acquisition d'un acteur de référence du luxe britannique, **Swaine Adeney Brigg**, qui conçoit, fabrique et distribue des accessoires iconiques depuis plus de 270 ans.

Perspectives

Chargeurs aborde l'année 2022 avec une importante dynamique embarquée dans ses métiers, un management exécutif de classe internationale et engagé, et un modèle de gestion opérationnel efficace. Les métiers de Chargeurs s'appuient à date sur des carnets d'ordres records et des megatrends robustes, qui les font bénéficier, à environnement constant, de perspectives très favorables à court comme à long terme.

Enrichies par un modèle plus premium, les performances du Groupe pour l'exercice 2022 pourront s'appuyer sur :

- l'amélioration attendue de la rentabilité de Chargeurs Protective Films grâce à l'effet embarqué des hausses de prix passées;
- l'impact relatif sur la marge de Chargeurs*PCC Fashion Technologies de la progression attendue des volumes malgré les hausses de coûts;
- la croissance significative de l'activité attendue de Chargeurs Museum Solutions;
- l'accélération de la contribution des acquisitions.

Fidèle à sa culture de prudence, Chargeurs souligne avec précaution que la situation pandémique persiste à l'échelle internationale, comme l'a rappelé au début du mois de février l'Organisation Mondiale de la Santé. Face à ces conditions, le Groupe continuera de prendre appui sur l'agilité de son portefeuille d'activités, comme il l'a déjà fait en 2020 et 2021. Fort d'un bilan renforcé et d'importantes liquidités disponibles, Chargeurs va également poursuivre et accélérer sa stratégie de croissance externe sélective, pour renforcer ses métiers ou bâtir des positions de leader dans de nouveaux métiers de niche à forte valeur ajoutée, tout en conservant un levier d'endettement maîtrisé.

Après deux années de forte création de valeur en 2020 et 2021, Chargeurs entend accélérer le déploiement de son modèle PAAS de services manufacturés pour soutenir sa croissance organique, la progression de ses profits et une solide génération de cash-flow. Le Groupe dispose d'un élan inédit pour réaliser les objectifs de son programme *Leap Forward* : l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros et un résultat opérationnel des activités de 150 millions d'euros à l'horizon 2025.

Une très bonne performance 2021

Comptes consolidés au 31 décembre 2021

Le Conseil d'Administration, réuni le 16 février 2022, a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2021. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	2021 vs 2020	2019	2021 vs 2019
Chiffre d'affaires	736,6	822,0	-10,4%	626,2	+17,6%
Marge brute	186,3	219,0	-14,9%	167,0	+11,6%
en % du chiffre d'affaires	25,3%	26,6%		26,7%	
EBITDA	73,8	102,4	-27,9%	60,0	+23,0%
en % du chiffre d'affaires	10,0%	12,5%		9,6%	
Résultat opérationnel des activités	50,7	79,3	-36,1%	41,4	+22,5%
en % du chiffre d'affaires	6,9%	9,6%		6,6%	
Résultat d'exploitation	41,2	55,8	-26,2%	31,9	+29,2%
Résultat financier	-10,6	-9,5		-11,5	
Impôts	-0,5	-4,3		-4,9	
Résultat net	30,8	40,3	-23,6%	15,1	+104,0%
Résultat net part du Groupe	30,6	41,0	-25,4%	15,1	+102,6%
Bénéfice par action (euro par action)	1,30	1,79	-27,4%	0,66	+97,0%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2021 s'établit à 736,6 millions d'euros, soit la deuxième meilleure performance du Groupe depuis 2015, après l'année 2020 atypique. Il traduit un niveau d'activité record chez Chargeurs Protective Films et un chiffre d'affaires dans le haut de la fourchette annoncée chez Chargeurs Healthcare Solutions. Il reflète également une croissance des ventes à deux chiffres dans les métiers Chargeurs*PCC Fashion Technologies, Chargeurs Luxury Materials et Chargeurs Museum Solutions, malgré la persistance des restrictions liées à la Covid (voir détail par métier).

Résultat opérationnel des activités

La marge brute s'élève à 186,3 millions d'euros, correspondant à un taux de marge brute élevé, à 25,3 % du chiffre d'affaires. L'Ebitda s'établit à 73,8 millions d'euros, soit 10,0 % du chiffre d'affaires, en progression par rapport à 2019.

Le Groupe enregistre un résultat opérationnel des activités de 50,7 millions d'euros, soit la deuxième meilleure performance depuis plus de 10 ans. L'ensemble des métiers contribuent à cette performance et enregistrent quasiment tous un taux de marge opérationnelle supérieur à celui de 2020. La rentabilité opérationnelle du Groupe est en amélioration par rapport à 2019.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à 30,6 millions d'euros, soit plus qu'un doublement par rapport à l'exercice 2019.

Ce résultat reflète un faible niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels », une stabilité du résultat financier et une baisse de l'impôt liée à l'activation de déficits reportables, consécutive à une hausse des perspectives de profits.

Le bénéfice net par action ressort à 1,30 €, soit la deuxième meilleure performance depuis plus de 10 ans.

Chiffre d'affaires par division

Performance annuelle 2021

en millions d'euros	2021	2020	2019	VAR. 21 VS. 20		VAR. 21 VS. 19	
				brute	organique	brute	organique
Protective Films	340,9	270,4	278,1	+26,1%	+26,6%	+22,6%	+24,3%
Fashion Technologies PCC	154,4	131,8	210,6	+17,1%	+20,0%	-26,7%	-21,5%
Luxury Materials	86,2	64,6	100,2	+33,4%	+31,3%	-14,0%	-14,0%
Museum Solutions	60,3	51,6	37,3	+16,9%	+8,6%	+61,7%	-40,7%
Chargeurs hors Healthcare Solutions	641,8	518,4	626,2	+23,8%	+23,7%	+2,5%	-1,1%
Healthcare Solutions	94,8	303,6	-	-68,8%	-68,8%		
Chargeurs	736,6	822,0	626,2	-10,4%	-10,4%	+17,6%	+14,0%

En 2021, la croissance organique atteint 23,7 % hors CHS, reflétant la reprise à l'œuvre dans tous les métiers historiques du Groupe. Celle-ci est remarquable chez Chargeurs Protective Films, qui enregistre des ventes nettement supérieures à celles de 2019. L'Europe, région qui avait enregistré l'essentiel des ventes de CHS en 2020, observe une croissance robuste, à + 27,7 % hors CHS, tandis que celles

des Amériques et de l'Asie atteint respectivement 16,1 % et 21,7 %, tous métiers confondus.

Enfin, le chiffre d'affaires intègre un effet périmètre de 0,6 % lié à l'intégration, dans le courant du 1^{er} semestre 2020, de D&P et d'Hypsos chez Chargeurs Museum Solutions, et un impact devises de - 0,5 %, essentiellement lié à l'évolution du dollar américain face à l'euro.

Quatrième trimestre 2021

en millions d'euros	T4 2021	T4 2020	T4 2019	VAR. 21 VS. 20		VAR. 21 VS. 19	
				brute	organique	brute	organique
Protective Films	86,2	69,6	66,2	+23,9%	+21,3%	+30,2%	+30,8%
Fashion Technologies PCC	49,5	33,4	54,4	+48,2%	+45,5%	-9,0%	-4,2%
Luxury Materials	24,7	14,4	20,5	+71,5%	+66,0%	+20,5%	+18,5%
Museum Solutions	18,7	13,4	12,6	+39,6%	+41,8%	+48,4%	-38,7%
Chargeurs hors Healthcare Solutions	179,1	130,8	153,7	+36,9%	+34,5%	+16,5%	+11,1%
Healthcare Solutions	12,2	3,0	-	+306,7%	+306,7%		
Chargeurs	191,3	133,8	153,7	+43,0%	+40,6%	+24,5%	+19,0%

Après un 3^e trimestre record, l'activité a de nouveau accélééré au 4^e trimestre 2021. La croissance organique s'est établie à 40,6 %, avec des croissances à deux voire trois chiffres dans tous les métiers et toutes les géographies. Chargeurs Protective Films a maintenu un très haut niveau de ventes, tandis que les activités textiles ont significativement amplifié leur rebond, approchant voire dépassant leur niveau d'avant crise. Pour sa part, Chargeurs Museum Solutions

a profité d'une meilleure dynamique commerciale de ses entités exposées au retail, laquelle s'est toutefois ralentie en fin d'année en raison de l'impact du variant Omicron, l'activité muséale ayant quant à elle gagné de nouveaux projets, gage d'une visibilité accrue.

Hors CHS, tous les métiers de Chargeurs ont ainsi terminé l'exercice avec des carnets d'ordres à des niveaux records, augurant d'un début d'année 2022 très dynamique.

Contribution des segments opérationnels : tous les métiers sont rentables

Chargeurs Protective Films

en millions d'euros	2021	2020	2021 vs 2020
Chiffre d'affaires	340,9	270,4	+26,1%
Croissance organique			+26,6%
EBITDA	36,7	27,8	+32,0%
en % du CA	10,8%	10,3%	
Résultat opérationnel des activités	26,1	17,0	+53,5%
en % du CA	7,7%	6,3%	

Chargeurs Protective Films enregistre une performance historique, avec un chiffre d'affaires de 340,9 millions d'euros, en croissance organique de 26,6 %. Ce niveau record résulte, d'une part, de volumes inédits, liés à une demande très soutenue, particulièrement dans les secteurs du bâtiment et de l'électroménager, d'autre part, d'une augmentation des prix de vente visant à répercuter la très forte hausse des prix du polyéthylène survenue fin 2020.

L'activité affiche une croissance à deux chiffres dans toutes les régions, l'Europe ayant montré la dynamique la plus élevée, avec 35,5 % de croissance.

Pour servir ses marchés, le métier a mis en œuvre, dans des délais très courts, une forte montée en charge de sa ligne d'enduction située en Italie, qui génère des rendements élevés. Il a également su optimiser ses capacités de production en France et aux États-Unis.

Les hausses des prix de vente ont été mises en œuvre dans le cadre des clauses contractuelles d'indexation des prix, ou de négociations commerciales. Cet important pricing power a permis au métier d'améliorer sa rentabilité par rapport à 2020, au cours d'un exercice où les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, notamment l'augmentation des coûts de transport, se sont ajoutées à la hausse du prix du polyéthylène et des autres matières premières. CPF a ainsi généré un résultat opérationnel des activités de 26,1 millions d'euros, en progression de 53,5 % par rapport à 2020.

Malgré une base de comparaison élevée, la croissance est restée très vive (+ 21,3 % en organique) au 4^e trimestre dans toutes les régions. Fort de prises de commandes dynamiques, le métier aborde 2022 avec un carnet d'ordres record.

Chargeurs*PCC Fashion Technologies

en millions d'euros	2021	2020	2021 vs 2020
Chiffre d'affaires	154,4	131,8	+17,1%
Croissance organique			+20,0%
EBITDA	10,7	11,1	-3,6%
en % du CA	6,9%	8,4%	
Résultat opérationnel des activités	4,5	5,1	-11,8%
en % du CA	2,9%	3,9%	

Chargeurs*PCC Fashion Technologies réalise un chiffre d'affaires de 154,4 millions d'euros, soit une croissance organique de 20,0 %. Cette performance reflète la reprise progressive du secteur de la mode et du luxe au cours du second semestre, après une longue période de déstockage consécutive à la fermeture du retail. L'augmentation significative des entrées de commandes enregistrée depuis le mois de juillet s'est traduite par une très forte croissance organique au 4^e trimestre (+ 45,5 %), avec un niveau d'activité proche de celui observé au 4^e trimestre 2019, avant la crise de la Covid.

Cette dynamique résulte également du succès des gammes les plus récentes de CFT*PCC. Tout d'abord, celui de la gamme Fusion, qui accompagne l'essor des vêtements souples et confortables et dont l'accès aux clients est entièrement digitalisé via le showroom virtuel ouvert en juillet 2021. A cet égard, la digitalisation progressive de l'ensemble des gammes d'entoilages, réalisée en partenariat avec CLO Virtual Fashion, permet aux clients de concevoir numériquement leurs prototypes, avec des bénéfices forts en termes de délai de commercialisation et d'empreinte écologique. Autre succès notable, celui de la gamme écoresponsable Sustainable 360TM, qui ne cesse de s'étoffer afin de cibler de nouveaux segments de marché. Initialement adoptés par le segment du luxe, les entoilages éco-responsables séduisent désormais un grand nombre de marques de prêt-à-porter accessibles, dont GAP, désireuses d'augmenter la part responsable de leurs intrants.

Malgré une absorption des coûts fixes liée à la production d'équipements de protection individuelle moindre qu'en 2020, le résultat opérationnel des activités ressort à 4,5 millions d'euros, soulignant le bas niveau du point mort du métier.

Le carnet d'ordres en fin d'exercice s'établit à un record à la fin de l'année 2021, ce qui donne une forte visibilité au métier.

Chargeurs Luxury Materials

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	2021 vs 2020
Chiffre d'affaires	86,2	64,6	+33,4%
Croissance organique			+31,3%
EBITDA	1,2	-2,2	n.s.
en % du CA	1,4%	-3,4%	
Résultat opérationnel des activités	1,0	-2,3	n.s.
en % du CA	1,2%	-3,6%	

Chargeurs Luxury Materials enregistre un chiffre d'affaires de 86,2 millions d'euros, soit une croissance organique de 31,3 %. Cette performance bénéficie de la forte progression des volumes, liée à la fin du mouvement de déstockage de l'industrie. Malgré une nette progression par rapport à 2020, le prix moyen de la laine reste toutefois inférieur d'environ 20 % à son niveau pré-Covid. Le rebond de l'activité a été le plus précoce aux États-Unis et a démarré plus tardivement en Europe, où le chiffre d'affaires a plus que doublé au cours du 4^e trimestre.

Le label écoresponsable Nativa™ poursuit sa conquête commerciale. En 2021, des ventes Nativa™ ont été réalisées avec plus d'une vingtaine de marques, parmi lesquelles VF Corp et Décathlon, désirant se fournir en matières premières durables traçables. Le label a poursuivi en 2021 l'élargissement de son offre, en proposant un programme d'agriculture régénératrice, concrétisé par un premier partenariat signé avec la marque américaine The Reformation. Par ailleurs, des solutions d'économie circulaire et de recyclage de laine sont à l'étude avec d'autres clients.

La croissance des volumes et la réduction des coûts fixes ont permis au métier de renouer avec la rentabilité opérationnelle, avec un résultat opérationnel des activités de 1,0 million d'euros.

Chargeurs Museum Solutions

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	2021 vs 2020
Chiffre d'affaires	60,3	51,6	+16,9%
Croissance organique			+8,6%
EBITDA	8,7	4,9	+77,6%
en % du CA	14,4%	9,5%	
Résultat opérationnel des activités	5,0	1,9	+163,2%
en % du CA	8,3%	3,7%	

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Museum Solutions s'établit à 60,3 millions d'euros, soit une croissance de 16,9 % par rapport à 2020. Cette progression résulte d'une hausse équilibrée entre, d'une part, une forte croissance organique de 8,6 %, dont + 41,8 % au 4^e trimestre, d'autre part, un effet de périmètre de 9,0 % lié aux acquisitions de D&P et Hypsos au 1^{er} semestre 2020.

Les activités de muséographie enregistrent une croissance robuste, qui a néanmoins été ralentie par l'impact des contraintes sanitaires sur l'exécution de certains projets de construction, et ont continué à étoffer leurs carnets de commandes.

Par ailleurs, l'acquisition en fin d'année d'Event Communications, acteur majeur et reconnu de la gestion de projets et du design de musées, représente une étape décisive dans le développement de la plate-forme de muséographie, désormais organisée autour de la marque ombrelle Museum Studio™. Cette nouvelle organisation a vocation à accélérer les synergies de développement et de coûts entre les différentes activités muséales de Chargeurs Museum Solutions. Enfin, pénalisées au premier semestre par les restrictions touchant le retail, les activités de Senfa et de Leach affichent une légère croissance d'ensemble pour l'année, grâce à un rebond au second semestre, malgré l'impact du variant Omicron.

Tiré par la bonne rentabilité de l'activité muséale, Chargeurs Museum Solutions dégage un Ebitda de 8,7 millions d'euros, soit 14,4 % du chiffre d'affaires, et un résultat opérationnel des activités de 5,0 millions d'euros, correspondant à une rentabilité opérationnelle de 8,3 %, en forte progression par rapport à 2020.

Le métier a maintenu au 4^e trimestre une forte dynamique commerciale. Les activités muséales ont notamment gagné de nouveaux contrats d'aménagement d'institutions culturelles, qui augmentent et allongent significativement le carnet de projets. Celui-ci s'élève à environ 140 millions d'euros à l'horizon 2025.

Chargeurs Healthcare Solutions

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	2021 vs 2020
Chiffre d'affaires	94,8	303,6	-68,8%
Croissance organique			-68,8%
EBITDA	22,6	65,4	-65,4%
en % du CA	23,8%	21,5%	
Résultat opérationnel des activités	21,7	63,5	-65,8%
en % du CA	22,9%	20,9%	

Chargeurs Healthcare Solutions réalise un chiffre d'affaires de 94,8 millions d'euros, soit le haut de fourchette de l'objectif de 50 à 100 millions d'euros communiqué en début d'exercice. Cette performance résulte de la vente d'équipements de protection individuelle à des institutions publiques et privées, ainsi que des ventes réalisées sur le site BtoC lainiere-sante.com. La qualité de son offre et sa capacité à livrer d'importantes quantités avec une stricte maîtrise des coûts et des délais lui ont permis d'améliorer sa rentabilité et de dégager un résultat opérationnel des activités de 21,7 millions d'euros.

Au-delà de ces très bonnes performances et de la crise de la Covid, le métier a bâti un leadership puissant sur le segment des masques réutilisables, qui lui donne une crédibilité et une légitimité fortes pour répondre aux besoins du marché. De façon générale, l'activité doit être évaluée à l'aune des cycles de reconstitution des stocks stratégiques par les grands clients publics et privés, avec lesquels le métier détient des contrats-cadres, et dispose d'une structure de coûts très flexible.

Grâce à son modèle industriel, logistique et commercial, CHS se distingue par un niveau de coûts fixes extrêmement maîtrisé, lui permettant une très grande réactivité d'une part, et une absorption efficace des volatilités des carnets de commandes. Par ailleurs, les cycles de reconstitution de stocks peuvent créer une volatilité de volumes d'un trimestre à l'autre. Par le passé, cette volatilité a été observée sans pénaliser la performance annuelle globale.

Chargeurs Healthcare Solutions a par ailleurs intensifié la diversification de ses activités dans les secteurs complémentaires des soins personnels, engagée dès le début de l'année 2021 avec l'acquisition de Fournival Altesse, leader européen de la brosse à cheveux haut de gamme. Le métier a également signé un partenariat de distribution en France avec la marque Sockwell®, leader américain des chaussettes de compression. Le métier développe par ailleurs une stratégie de croissance externe, en vue de construire une position de leader dans les produits de bien-être et les soins personnels vendus dans les pharmacies haut de gamme, le travel retail et l'hôtellerie.

Réduction de la dette nette

L'excellente performance opérationnelle et financière réalisée a permis au groupe Chargeurs de financer trois acquisitions, verser un montant record de dividendes en numéraire et poursuivre la modernisation de son outil industriel, tout en réduisant son endettement net de 9,4 millions d'euros en 2021.

Cette performance résulte d'une marge brute d'autofinancement élevée de 43 millions d'euros, à laquelle tous les métiers ont contribué positivement. Elle reflète également une réduction de 21,9 millions d'euros du besoin en fonds de roulement opérationnel, l'ensemble des métiers ayant réussi à optimiser leur BFR.

Au total, le cash-flow opérationnel s'élève à 64,9 millions d'euros, qui constitue la deuxième meilleure performance de l'histoire récente du Groupe, après le record établi en 2020 à 73 millions d'euros. Chargeurs démontre ainsi sa capacité à générer de forts niveaux de liquidités dans des environnements économiques perturbés. Au cours des deux années 2020 et 2021, Chargeurs aura ainsi généré un total de 137,9 millions d'euros de *cash-flow* opérationnel, soit près du double du montant cumulé des années 2017, 2018 et 2019 (70,6 millions d'euros).

De ce fait, la dette nette en fin d'exercice diminue à 117,3 millions d'euros, qui correspond à un ratio de levier de 1,6x, soit une nette amélioration par rapport à la fin 2019 (2,0x), tout en ayant réalisé depuis lors cinq acquisitions (D&P, Hypsos, Fournival Altesse, Swaine Adeney Brigg et Event Communications) et servi des dividendes particulièrement élevés en 2020 et 2021. Le ratio de gearing – dette nette / fonds propres – ressort à 0,44x, en amélioration par rapport à fin 2020 (0,5x).

Cette forte génération de cash et la réduction de la dette en 2020 et 2021 démontrent la qualité supérieure des actifs du Groupe et la robustesse de son modèle de gestion. Fort d'une structure bilancielle robuste et d'un niveau de ressources financières élevé – 353,0 millions d'euros disponibles, dont 133,8 millions de lignes de financement non tirées – le Groupe a les moyens de financer ses projets de développement interne et externe dans les mois à venir. La maturité moyenne de sa dette s'établit juste en dessous de 4 ans.

en millions d'euros	2021	2020	2019
EBITDA	73,8	102,4	60,0
Autres produits et charges opérationnels	-10,4	-13,0	-7,0
Frais financiers - cash	-14,0	-12,1	-10,8
Impôts - cash	-6,1	-6,4	-3,3
Autres	-0,3	-0,5	-0,2
Marge brute d'autofinancement	43,0	70,4	38,7
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-	0,1
Variation du BFR à change constant	21,9	2,6	-13,3
Cash-flow opérationnel	64,9	73,0	25,5
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels nettes de cessions	-12,5	-10,0	-24,4
Acquisitions de filiales, nette de la trésorerie acquise	-20,4	-53,2	-9,6
Dividendes versés en numéraire	-17,7	-5,9	-8,6
Variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	1,9	-2,2	-1,5
Autres	-6,8	-6,0	-11,6
Variation de la dette nette (-) / Trésorerie (+) nette	9,4	-4,3	-30,2
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à l'ouverture	-126,7	-122,4	-92,2
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à la clôture	-117,3	-126,7	-122,4

Nouvelles initiatives en matière de RSE

Réalisation du bilan carbone

Chargeurs a réalisé en 2021 son premier bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3), sur la base de l'exercice 2019, année de référence permettant d'identifier les volumes d'émissions courants des activités du Groupe. Le périmètre du bilan carbone comprend Chargeurs Protective Films, Chargeurs*PCC Fashion Technologies, Chargeurs Luxury Materials et les entités Senfa et Leach au sein de Chargeurs Museum Solutions.

Le total des émissions de gaz à effet de serre dudit périmètre s'élève à 469 388 tCO₂e. Le bilan montre que les approvisionnements constituent l'essentiel des émissions, soit 73 % des émissions recensées.

Les résultats du bilan carbone procurent des bases tangibles pour définir une trajectoire climat ambitieuse, qui sera validée par le Conseil d'Administration avant la fin de l'année 2022. Chargeurs mise sur plusieurs leviers opérationnels – verdissement de ses gammes de produits, de son outil industriel ou encore amélioration de sa performance énergétique – pour décarboner ses activités.

Suivi des indicateurs de performance extra-financiers

Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe a défini quatre indicateurs de performance extra-financiers visant à garantir la sécurité des collaborateurs, développer la part des produits vertueux des métiers, et réduire la consommation de dioxyde de carbone et d'eau. Leur suivi fait l'objet de plans d'actions à l'œuvre dans tous les métiers du Groupe, pour améliorer sa performance extra-financière. Ils sont assortis d'objectifs ambitieux visant à accompagner la croissance durable de Chargeurs.

Les résultats 2021 seront communiqués dans la Déclaration de performance extra-financière, qui sera publiée en mars prochain au sein du Document d'enregistrement universel 2021.

Dividende à 1,24 € par action

Fort de l'excellente performance réalisée par le Groupe en 2021 et de la confiance de la direction dans ses perspectives, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende d'un montant de 1,24 euro par action, proche du dividende record versé au titre de l'exercice 2020.

Le Groupe ayant déjà distribué un acompte sur dividende de 0,48 euro par action en octobre 2021, il versera un solde de 0,76 euro, avec option de paiement en actions, selon le calendrier suivant :

Date de détachement pour le paiement du solde du dividende	12 avril 2022
Ouverture de la période d'option	14 avril 2022
Clôture de la période d'option	25 avril 2022
Annnonce des résultats de l'option	27 avril 2022
Date de livraison des actions et de mise en paiement du solde du dividende en numéraire	29 avril 2022

Glossaire Financier

La **variation organique ou interne**, de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- **en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;**
- **et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.**

L'**EBITDA** correspond au résultat opérationnel courant (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le **Résultat opérationnel des activités** (ROPA) est formé de la marge brute, des frais commerciaux, des frais administratifs et des frais de recherche et de développement. Il s'entend :

- avant prise en compte des **amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions** ; et
- avant prise en compte des **autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.**

Le **taux de marge du résultat opérationnel des activités** est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

La **Marge Brute d'Autofinancement** est définie comme les flux de trésorerie nette provenant des opérations hors variation du besoin en fonds de roulement.

Calendrier financier 2022

Jeudi 7 avril 2022	Assemblée Générale des Actionnaires
Jeudi 12 mai 2022 (avant bourse)	Information financière du 1 ^{er} trimestre 2022

À propos de chargeurs



D'AUDACE ENTREPRENEURIALE

Chargeurs est un leader mondial de niches technologiques et de services, offrant à ses clients BtoB et BtoC, des solutions intégrées à forte valeur ajoutée. Présent dans 90 pays avec près de 2 500 collaborateurs, le Groupe, dont la signature mondiale est High Emotion Technology®, développe ses savoir-faire industriels et technologiques dans de nombreux domaines d'activités, au premier rang desquels la protection des matériaux haut de gamme, la mode et le luxe, la muséographie, la santé et le bien-être.

En 2022, le Groupe célèbre ses 150 ans d'audace entrepreneuriale. Son plan stratégique Leap Forward 2025, a pour vocation d'accélérer cette épopée en saisissant les opportunités de marché liées à l'évolution des modes de production, de distribution et de consommation et à la demande universelle de solutions industrielles durables. Associées à une grande agilité industrielle et une présence mondiale, ses nombreux domaines d'expertise ont vocation à soutenir la croissance rentable et durable du Groupe qui a réalisé, en 2021, un chiffre d'affaires de 736,6 millions d'euros.

Répartition du chiffre d'affaires par métier

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	2019	Variation brute 21/20
Premier trimestre				
Chargeurs Protective Films	76,5	70,9	69,2	+7,9%
Chargeurs PCC Fashion Technologies	31,6	45,2	53,0	-30,1%
Chargeurs Luxury Materials	18,4	30,1	30,9	-38,9%
Chargeurs Museum Solutions	12,6	11,3	8,1	11,5%
Chargeurs Healthcare Solutions	41,7	-	-	
Chargeurs	180,8	157,5	161,2	+14,8%
Deuxième trimestre				
Chargeurs Protective Films	92,0	62,8	72,9	+46,5%
Chargeurs PCC Fashion Technologies	34,2	20,3	54,7	+68,5%
Chargeurs Luxury Materials	21,0	10,3	27,3	+103,9%
Chargeurs Museum Solutions	14,8	13,7	10,0	8,0%
Chargeurs Healthcare Solutions	29,6	253,9	-	-88,3%
Chargeurs	191,6	361,0	164,9	-46,9%
Troisième trimestre				
Chargeurs Protective Films	86,2	67,1	69,8	+28,5%
Chargeurs PCC Fashion Technologies	39,1	32,9	48,4	+18,8%
Chargeurs Luxury Materials	22,1	9,8	21,5	+125,5%
Chargeurs Museum Solutions	14,2	13,2	6,7	+7,6%
Chargeurs Healthcare Solutions	11,3	46,7	-	-75,8%
Chargeurs	172,9	169,7	146,4	+1,9%
Quatrième trimestre				
Chargeurs Protective Films	86,2	69,6	66,2	+23,9%
Chargeurs PCC Fashion Technologies	49,5	33,4	54,4	+48,2%
Chargeurs Luxury Materials	24,7	14,4	20,5	+71,5%
Chargeurs Museum Solutions	18,7	13,4	12,6	+39,6%
Chargeurs Healthcare Solutions	12,2	3,0	-	306,7%
Chargeurs	191,3	133,8	153,7	+43,0%
Total annuel				
Chargeurs Protective Films	340,9	270,4	278,1	+26,1%
Chargeurs PCC Fashion Technologies	154,4	131,8	210,6	+17,1%
Chargeurs Luxury Materials	86,2	64,6	100,2	+33,4%
Chargeurs Museum Solutions	60,3	51,6	37,3	+16,9%
Chargeurs Healthcare Solutions	94,8	303,6	-	-68,8%
Chargeurs	736,6	822,0	626,2	-10,4%

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	2019	Variation brute 21/20
Premier trimestre				
Europe	103,5	71,2	78,4	+45,4%
Amériques	41,2	39,3	38,4	+4,8%
Asie	36,1	47,0	44,4	-23,2%
Chargeurs	180,8	157,5	161,2	+14,8%
Deuxième trimestre				
Europe	99,7	291,2	72,9	-65,8%
Amériques	46,2	39,4	38,8	+17,3%
Asie	45,7	30,4	53,2	+50,3%
Chargeurs	191,6	361,0	164,9	-46,9%
Troisième trimestre				
Europe	80,9	96,3	63,0	-16,0%
Amériques	44,7	38,1	36,3	+17,3%
Asie	47,3	35,3	47,1	+34,0%
Chargeurs	172,9	169,7	146,4	+1,9%
Quatrième trimestre				
Europe	83,9	53,2	59,8	+57,7%
Amériques	49,7	39,8	36,4	+24,9%
Asie	57,7	40,8	57,5	+41,4%
Chargeurs	191,3	133,8	153,7	43,0%
Total annuel				
Europe	368,0	511,9	274,1	-28,1%
Amériques	181,8	156,6	149,9	+16,1%
Asie	186,8	153,5	202,2	+21,7%
Chargeurs	736,6	822,0	626,2	-10,4%

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2021.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration vous propose ainsi :

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du résultat de l'exercice 2021 s'élevant à 35 879 182,09 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 152 033 247,38 euros, s'élève à 187 912 429,47 euros;
- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 30 484 115,36 euros;
- d'affecter le solde de 157 428 314,11 euros au compte « Report à nouveau ».

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 152 033 247,38 euros à 157 428 314,11 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021, soit 24 583 964 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 1,24 euro par action.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividendes d'un montant de 0,48 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2021. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,76 euro par action. Ce solde sera détaché le 12 avril 2022 et mis en paiement le 29 avril 2022. Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 12 avril 2022 seront affectées au compte « Autres réserves ». L'acompte de 0,48 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,76 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2018	23 551 755	15 779 676	0,67
2019	23 848 641 ³	9 539 456	0,40
2020	24 211 232 ³	31 958 826	1,32

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2021 en actions)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2021.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du solde du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale amenée à se réunir le 7 avril 2022, diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 14 avril 2022, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 25 avril 2022 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende serait mis en paiement le 29 avril 2022 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2022 en actions)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2022, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividendes qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividendes par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividendes, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;

- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que figurant en section 5.3 du Document d'enregistrement universel.

Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2021.

Il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45% et 96,39% des voix.

Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- Le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc., filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire), portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC.
- Le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs SA (Locataire), portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16^e) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs SA.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 16 février 2022, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Colombus Holding SAS a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Emmanuel Coquoin continuera à représenter Colombus Holding SAS au Conseil d'Administration de la Société.

Colombus Holding SAS, représentée par Emmanuel Coquoin	
Fonction actuelle au sein de la Société	Administrateur
Première nomination	CA 30/10/2015 (cooptation)*
Échéance du mandat	AG 2022
Comité d'Audit	Membre
Comité des Rémunérations	N/A
Comité des Acquisitions	Membre

* Cooptation de Colombus Holding SAS, Administrateur, représentée à cette date par Monsieur Nicolas Urbain en qualité de représentant permanent.

Taux d'assiduité :

	2019	2020	2021
Conseil d'Administration	100%	100%	100%
Comité d'Audit	100%	100%	100%

Les informations relatives à la société Colombus Holding SAS et à son représentant permanent, Monsieur Emmanuel Coquoin, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'enregistrement universel.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Isabelle Guichot a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Isabelle Guichot	
Fonction actuelle au sein de la Société	Administratrice indépendante
Première nomination	AG 04/05/2016
Échéance du mandat	AG 2022
Comité d'Audit	Présidente
Comité des Rémunérations	N/A
Comité des Acquisitions	N/A

Taux d'assiduité :

	2019	2020	2021
Conseil d'Administration	88,8%*	100%	100%
Comité d'Audit	100%	100%	100%

* Participation à 8 réunions sur 9 au cours de l'exercice 2019

Une biographie de Madame Isabelle Guichot et du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ses fonctions figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'enregistrement universel.

Neuvième résolution

(Nomination en qualité d'Administratrice indépendante de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner)

Il vous est proposé de nommer Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'Administratrice indépendante pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Anne-Gabrielle Heilbronner a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Une biographie de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ses fonctions figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'enregistrement universel.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli)

La dixième résolution vise à renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli pour la durée prévue aux statuts. A ce titre, il vous est proposé en parallèle, dans une seizième résolution, de porter la durée du mandat de Censeur à un maximum de trois ans au lieu et place d'une durée ferme de trois ans.

Le Groupe vous propose le renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli pour une durée d'une année afin de finir d'accompagner la mutation du fonctionnement du Conseil d'Administration et l'enrichissement des travaux du Comité d'Audit, ainsi qu'il est précisé plus en détail ci-après.

Monsieur Georges Ralli a fait savoir au Conseil d'Administration qu'il n'envisageait pas d'exercer son mandat pour une durée supérieure à un an, lequel prendrait fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Georges Ralli dispose d'une longue expérience au sein de Chargeurs, ce qui lui confère une profonde connaissance des métiers du Groupe qu'il a vu évoluer et changer d'échelle. Cette connaissance est doublée d'une expertise forte et reconnue en matière financière et notamment sur les sujets M&A. La contribution des membres du Comité d'Audit, dont Monsieur Georges Ralli, aux objectifs publics

de croissance externe du Groupe est un facteur clé du succès de cette stratégie. Le changement d'échelle du Groupe a conduit le Conseil d'Administration à réévaluer sa composition et la répartition des compétences en son sein ce qui aboutit à la nomination d'une nouvelle Administratrice Indépendante. Ce nouveau profil permet de renforcer les compétences juridiques, financières, M&A et RSE du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit. Ainsi, cette stratégie et le changement au sein du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit renforcent l'importance de chacun de ses membres.

Au-delà de favoriser une composition stable du Comité d'Audit en période de transition et de faciliter les passations nécessaires à l'intégration d'un nouveau membre, le renouvellement du mandat de Monsieur Georges Ralli pour une durée d'un an lui permettra de continuer d'accompagner le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit dans la poursuite de travaux engagés et reportés du fait de la crise sanitaire, notamment ceux relatifs au renforcement du contrôle interne du Groupe. Cette continuité de l'accompagnement de Monsieur Georges Ralli résulte d'une décision du Conseil d'Administration qui s'inscrit dans la dynamique d'accélération de la croissance externe et de la diversification du Groupe, et donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de Chargeurs.

Une biographie de Monsieur Georges Ralli et du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ses fonctions figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'enregistrement universel.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la onzième résolution la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2022, telle que définie lors des réunions du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 et du 16 février 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4 du Document d'enregistrement universel.

Politique de rémunération de la Présidence

Direction Générale au titre de l'exercice 2022 (vote *ex ante*)

Rémunération et avantages de la Présidence Direction Générale en 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 avril 2022 au titre du vote *ex ante*.

Le Conseil d'Administration, sur propositions du Comité des Rémunérations, détermine la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général sur la base de deux principes directeurs : équilibre et cohérence. La rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres mandataires sociaux et des salariés de l'entreprise.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding SAS dont il détient un large contrôle, l'actionnaire de référence du groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire du Groupe ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, depuis 2016, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding SAS, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Son engagement patrimonial s'est maintenu en 2021 au même niveau qu'en 2020 et 2019. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2021, figurent en section 6.4 du Document d'enregistrement universel ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'actions gratuites, ni d'aucun plan de stock-options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

La politique de rémunération de la Présidence Direction

Générale est guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle vise également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence Direction Générale, ainsi que de la dimension du Groupe qui a profondément évolué depuis le changement de gouvernance en 2015 et plus particulièrement depuis l'exercice 2020, marqué par la création et la pérennisation du métier Chargeurs Healthcare Solutions, ainsi que la consolidation du métier Chargeurs Museum Solutions avec les acquisitions et les intégrations réussies des sociétés Design & Production Inc. (États-Unis) et Hypsos (Pays-Bas).

L'exercice 2021 s'est également inscrit dans la même dynamique de transformation avec notamment les acquisitions « diversifiantes » des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse (France) et Swaine Adeney, Brigg et Herbert Johnson (UK), ou encore Event Communications Ltd (UK), l'un des leaders mondiaux de la planification et du design de projets muséaux.

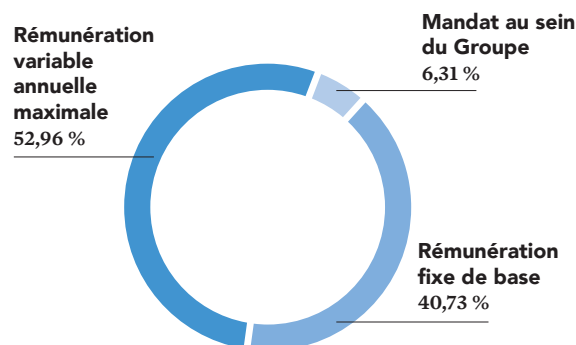
L'année 2021 est aussi marquée par de belles performances, en progression par rapport à 2019, année de référence comparable, l'année 2020 ayant été exceptionnelle en raison de l'activité Lainière Santé (chiffres d'affaires 2021 736,6 millions d'euros et ROPA de 50,7 millions d'euros, respectivement, en évolution de + 17,6 % et de + 22,5 % par rapport à 2019).

Dans un contexte sanitaire et économique encore incertain, la politique de rémunération 2022 repose sur les mêmes principes et les mêmes règles que la politique de rémunération les exercices antérieurs :

- La rémunération de la Présidence Direction Générale comporte une composante fixe et une composante part variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Comité des Rémunérations de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.
- Par ailleurs, les différents critères de détermination de la rémunération variable restent soumis aux sous-plafonds spécifiques qui avaient été instaurés en 2019, étant rappelé que le plafond global de la rémunération variable est quant à lui, comme pour l'exercice 2021, maintenu à 130 % de la rémunération fixe de base, contre 150 % au cours des exercices 2019 et 2020.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence Direction Générale qui, comme pour les exercices antérieurs, reflète la prédominance de la part de la rémunération variable par rapport à celle de la rémunération fixe de base :

RÉPARTITION ANNUELLE THÉORIQUE



Rémunération fixe de base

Pour rappel, la rémunération fixe annuelle a été fixée à 620 000 euros brut en 2021 et a été figée sur les deux exercices 2021 et 2022.

Cette rémunération visait à tenir compte du changement de dimension du Groupe opéré au cours des exercices 2019 et 2020 - (a) chiffre d'affaires de + 31,3 % depuis 2019 (626,2 millions d'euros en 2019, 822,0 millions d'euros en 2020), (b) diversification des activités (création du métier Chargeurs Museum Solutions et consolidation de celui-ci en 2020 avec les acquisitions Design & Productions Inc. et Hypsos; création et structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions), (c) augmentation du nombre de pays dans lesquels il est présent commercialement (90 pays en 2020, contre 45 avant 2019) et (d) augmentation du nombre de salariés (2 300 en 2020, contre 2 095 en 2019 et 2 072 en 2018) – et des sujétions associées.

Cette rémunération de base est restée inférieure de plus de 10 % à la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe.

Rémunération variable de base

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées du Groupe.

En 2022, la rémunération de la Présidence Direction Générale reposera sur deux types de critères :

- des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, notamment le ROPA (résultat opérationnel par activité) consolidé ; et
- des critères individuels non financiers, tels que décrits ci-après, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme.

Ainsi, au titre de 2022, la Présidence Direction Générale sera éligible à une rémunération variable de base comportant des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de

respectivement 60 % et 40 %. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de ROPA, lequel est déterminé en cohérence avec les trajectoires budgétaires du Groupe, et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le Comité des Rémunérations, la Présidence Direction Générale sera éligible à 100 % de la rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base.

Rémunération variable de surperformance

Comme pour l'exercice 2021, la rémunération variable de surperformance 2022 reposera sur les critères suivants :

→ Un critère de performance intrinsèque du Groupe : En cas de surperformance économique, mesurée par la différence entre le ROPA effectivement atteint en 2022 et le seuil quantitatif de déclenchement du versement de la rémunération variable quantitative de base, la Présidence Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable calculé selon une formule prédéfinie. L'attribution de ce complément de rémunération variable sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau de ROPA du Groupe prédéfini en 2021 dans le cadre de la fixation des objectifs 2022.

Le montant dû au titre de la part de surperformance économique sera plafonné à 140 % du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50 % de la rémunération fixe de base.

→ Un critère de performance boursière du Groupe : La Présidence Direction Générale pourra percevoir des primes spécifiques rattachées à l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative et qui seront, pour l'exercice 2022, assises sur un critère de Shareholder Return mesuré selon deux critères pesants chacun 50 % et obéissant aux mêmes paramètres que pour les trois exercices antérieurs :

a) si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il sera attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;

b) si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des peers, alors, il sera attribué un montant de 120 000 euros. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires.

→ Les rémunérations susvisées n'excluront pas, au cas par cas, des primes spécifiques susceptibles d'être accordées par le Conseil d'Administration, sur proposition du

Comité des Rémunérations, à raison de réussites spécifiques portant en particulier sur des opérations de levées de dette/et ou capitaux pour le Groupe, d'opérations de cession ou d'acquisition, ou encore sur l'évolution du cours de Bourse en cas de performance significative.

Ces primes ne pourront être supérieures à 100 000 euros sur l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2022, l'ensemble des rémunérations variables de la Présidence Direction Générale restera, à sa demande, plafonné à 130 % de sa rémunération fixe de base, contre 150 % au cours des exercices 2019 et 2020, permettant ainsi de maintenir le montant maximal de la rémunération variable dans le même ordre de grandeur que celui des exercices précédents.

Pour 2022, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les cinq axes suivants :

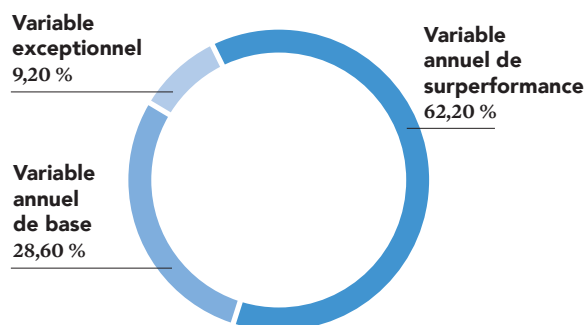
- le développement de la gestion des talents ;
- la mise en œuvre de la stratégie de croissance organique ;
- le développement du *green manufacturing* ;
- le développement de l'innovation ;
- un accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n°9 du Global Compact.

ODD n° 9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unies) – Cible 9.2 : Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

Le poids respectif de chacune de composantes de la rémunération variable indique une prédominance de la composante quantitative liée à la surperformance (i) de la cible de ROPA et (ii) de la performance boursière. Cette répartition reflète le choix du Comité des rémunérations de maintenir un programme de Rémunération variable exigeant.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2022 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs SA.

POIDS THÉORIQUE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE (HORS PLAFOND)

Règlement de la rémunération variable et exceptionnelle

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2022 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022.

Les éléments de rémunération susvisés sont synthétisés dans le tableau qui suit :

Nature	Poids théorique	Bonus maximum (% de la rémunération fixe de base)	Objectif
Rémunération variable de base			
ROPA Groupe	60 %	30 %	Performance du ROPA
Gestion des talents	40 %	20 %	En référence au programme <i>Leap Forward 2025</i> dans sa dimension qualitative
Mise en œuvre de la stratégie de croissance organique			
<i>Green manufacturing</i>			
Innovation			
Hausse de la part des produits sustainable			
Sous-total I	100 %	50 %	
Rémunération variable de surperformance			
ROPA Groupe	64,4 %	70 %	Surperformance du ROPA Groupe cible
Cours de Bourse relatif	17,8 %	19,4 % (120 000 €)	Sur l'exercice, surperformance du cours de 5 % par rapport au SBF 120
Dividendes/cours de Bourse relatif	17,8 %	19,4 % (120 000 €)	Surperformance de 2 % par rapport aux <i>peers</i> sur le ratio dividendes annuels/cours de Bourse
Sous-total II	100 %	108,8 %	-
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse	100 %	16,1 % (100 000 €)	Réalisations exceptionnelles dans le cadre d'opérations de levées de dettes et/ou de capitaux, d'opérations de cession ou d'acquisition, sur l'évolution du cours de Bourse en cas de performance significative
Sous-total III	100 %	16,1 %	-
Total incluant le plafond de 130 %	-	130 %	-

Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2022, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

Avantages en nature

En 2022, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros. Par ailleurs, il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 21 120 euros.

Engagements avec la Présidence Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans

les sociétés du Groupe – et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la douzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 (vote ex ante).

La politique de rémunération des Administrateurs est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2022, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4 du Document d'enregistrement universel.

Politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2022 (vote ex ante)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-45 et L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires alloue aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle.

Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration, y compris le Censeur, en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société.

Pour rappel, l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 a fixé le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités à 420 000 euros, pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. La même enveloppe globale est maintenue pour l'exercice 2022. Celle-ci tient compte notamment de l'importance des travaux du Conseil et de l'engagement de chacun de ses membres.

Depuis ces dernières années, les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, dont la dimension a profondément évolué au cours de l'exercice 2020 avec, d'une part, l'acquisition de la société américaine Design & Production Inc. (métier Chargeurs Museum Solutions) et, d'autre part, la création et la pérennisation de la nouvelle branche d'activité sanitaire (métier Chargeurs Healthcare Solutions). Cette tendance s'est poursuivie en 2021 avec les acquisitions diversifiantes des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse (France) et Swaine Adeney, Brigg et Herbert Johnson (UK), ainsi que de la société Event Communications Ltd (UK), l'un des leaders mondiaux de la planification et du design de projets muséaux.

La transformation accélérée du Groupe implique un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration et de leurs responsabilités. En 2021, au regard des nombreux projets en cours et des enjeux relevés par la Société, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités a été particulièrement soutenue. Le contenu des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés est ainsi détaillé dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en section 4.2 du Document d'enregistrement universel.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration, dont l'expertise et l'expérience constitue un atout déterminant pour le Groupe, est appelé à encore s'intensifier dans le cadre du Programme stratégique *Leap Forward* 2025. Cet engagement accru prend, au-delà des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, principalement deux formes :

- d'une part, une intensification des visites de sites, sachant que l'étendue géographique du Groupe, présent dans près de 100 pays, rend ces visites essentielles chronophages du fait des distances, et des contraintes sanitaires ;
- d'autre part, des échanges plus fréquents avec les membres du Comité de Direction du Groupe, notamment dans le cadre du Comité Opérationnel Stratégique chargé de la mise en œuvre du plan *Leap Forward* 2025, et qui associe, en continu, et chaque semaine, un ou plusieurs membres du conseil à ses travaux.

L'enveloppe globale sera répartie entre les membres en fonction du nombre de réunions au Conseil d'Administration et aux Comités auxquelles chaque membre aura participé. Seules les réunions des Comités qui se sont tenues à des dates différentes des Conseils d'Administration sont comptabilisées et rémunérées séparément.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas au sein du Groupe d'autre rémunération que celle perçue au titre de leur participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés. Ils ne bénéficient pas non plus d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société.

Par ailleurs, dans le cas où il serait dans l'intérêt de la Société de confier à un membre du Conseil d'Administration une mission ponctuelle en raison de son expertise et de son rôle, la rémunération qui serait allouée à ce membre par le Conseil d'Administration serait alors soumise à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Treizième et quatorzième résolutions

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les treizième et quatorzième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2021 (vote *ex post* 1^{er} volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 en raison de son mandat (vote *ex post* 2nd volet). Ces informations sont présentées ci-après et figurent également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4.4.1.1 du Document d'enregistrement universel.

Rémunération de la Présidence Direction Générale au titre de l'exercice 2021 (vote *ex post*)

Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 en raison de son mandat et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 avril 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, au titre du vote *ex post*.

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2021 ont fait l'objet d'une approbation à 93,96 % lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021, au titre du vote *ex ante*.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding SAS dont il détient un très large contrôle direct et indirect, l'actionnaire de référence du groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire de l'entreprise ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, depuis 2016, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Son engagement patrimonial s'est maintenu en 2020 au même niveau qu'en 2019. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2021, figurent en section 6.4 du Document d'enregistrement universel.
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'actions gratuites, ni d'aucun plan de stock-options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

Pour l'exercice 2021, la rémunération du Président-Directeur Général a été arrêtée par le Conseil d'Administration, après propositions du Comité des Rémunérations. Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Il est rappelé que la politique de rémunération 2021, tout comme celle des exercices antérieurs, a été guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle visait également à tenir compte du changement d'échelle du Groupe, de l'expérience et des responsabilités de la Présidence Direction Générale, et de la progression constante des résultats.

Tout en prenant en compte les évolutions majeures du Groupe au cours des exercices 2019 et 2020, la politique de rémunération 2021 avait été fixée en gardant les mêmes principes et les mêmes règles que la politique de rémunération des deux exercices antérieurs :

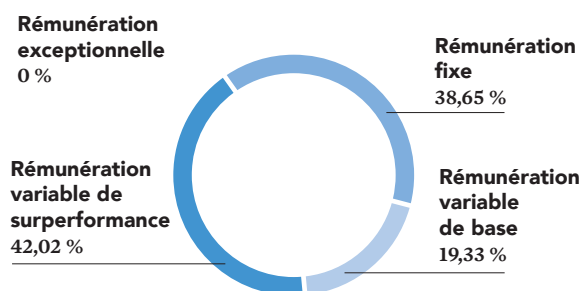
- une rémunération comportant une composante fixe et une composante part variable, avec le maintien d'une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

→ Le maintien des sous-plafonds spécifiques entre les différents critères de détermination de la rémunération variable, avec un plafond global de la rémunération variable fixé à 130% de la rémunération fixe de base, contre 150% au cours des exercices précédents.

Le modèle de rémunération variable, dans ses différentes composantes, permet de valoriser la surperformance du Groupe, comparativement à la performance constatée en 2019, dans le contexte de pandémie puis de reprise. Pour mémoire, Chargeurs a réalisé en 2021 un ROPA en hausse de 22,5 % et un cash flow de 2,5 fois supérieur, comparativement à 2019.

Au titre de 2021, le poids relatif de chacune des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général s'établit comme suit :

POIDS DE CHACUNE DES COMPOSANTES, FIXE ET VARIABLE, DANS LA RÉMUNÉRATION DUE AU TITRE DE 2021



Rémunération fixe de base

Au titre de 2021, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence Direction Générale s'est établie à un montant brut de 620 000 euros. Ce montant a été fixé par le Conseil d'Administration, sur propositions du Comité des Rémunérations, en tenant compte du changement de dimension du Groupe opéré au cours des exercices 2019 et 2020 – (a) chiffre d'affaires de + 31,3 % depuis 2019 (626,2 millions d'euros en 2019, 822 millions d'euros en 2020), (b) diversification des activités (création du métier Chargeurs Museum Solutions et consolidation de celui-ci en 2020 avec les acquisitions Design & Productions Inc. et Hypsos ; création et structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions), (c) augmentation du nombre de pays dans lesquels il est présent commercialement (90 pays en 2020, contre 45 avant 2019) et (d) augmentation du nombre de salariés (2 300 en 2020, contre 2 095 en 2019 et 2 072 en 2018) – et des sujétions associées.

Cette rémunération de base a été figée pour les exercices 2021 et 2022.

Rémunération variable de base

La rémunération variable de base de la Présidence Direction Générale comportait pour 2021 des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %.

En 2021, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2021 –, la Présidence Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative de base de sa rémunération variable. L'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment des axes suivants :

- le développement de la gestion des talents ;
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique ;
- le développement du smart manufacturing ;
- le développement de l'innovation ; et
- un accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n° 9 du Global Compact.

ODD n° 9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unies) – Cible 9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

Le tableau synthétique ci-dessous résume les avancées majeures et marquantes de l'exercice 2021 qui ont été impulsées et guidées par la Présidence Direction Générale :

Axes stratégiques	Réalisations 2021	Exemples
Gestion des talents	- Gestion des talents - Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession - Organisation optimisée	- Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux pour les métiers Chargeurs Protective Films et Chargeurs*PCC Fashion Technologies, avec la création d'un pôle Textile regroupant Chargeurs*PCC Fashion Technologies et Chargeurs Luxury Materials. - Mise en œuvre d'un programme de formation commun à l'ensemble des équipes commerciales du Groupe pour accompagner le Programme <i>Leap Forward</i> 2025. - Adoption de compétences transverses en ligne avec les valeurs du Groupe pour tous les salariés, afin d'accompagner l'adhésion au plan stratégique.
Définition et mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique pour les activités BtoC du Groupe	Stratégie de développement commercial et marketing pour des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse (métier Chargeurs Healthcare Solutions) et Swaine Adeney, Brigg et Herbert Johnson.
Développement du smart manufacturing	- Développement d'outils industriels premium - Spécialisation des sites - Refonte logistique	Diagnostic des performances énergétiques du parc existant en vue d'optimisation
Développement de l'innovation	Partenariats stratégiques	Partenariat avec École Polytechnique Fédérale de Lausanne
Accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale, au sens de l'ODD n° 9 du Global Compact	- Poursuite du développement des gammes green - Renforcement de la communication autour des produits durables	- Distinction du Groupe dans la catégorie ETI lors de l'attribution des Trophées RSE 2021 - Gamme OXYGEN (valeur ajoutée environnementale) : OXYGEN vegetal, recycled et lean - Low Noise (valeur ajoutée sociale) - Gamme Sustainable 360® (valeur ajoutée sociale et environnementale) - Nativa™ (valeur ajoutée sociale, environnementale et traçabilité) - ALTERRA® (valeur ajoutée environnementale) - SUBLIMIS® (valeur ajoutée sociale et environnementale) - Lainière Santé™ (valeur ajoutée sociétale)

Ce faisant, la Présidence Direction Générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans ses dimensions quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, représentant un montant de 310 000 euros

Rémunération variable de surperformance

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence Direction Générale était éligible pour 2021 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a été atteinte du fait du dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROPA prédéfini en 2021.

Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'établit à 434 000 euros en raison de son plafonnement à 140 % du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50 % de la rémunération fixe de base.

La Présidence Direction Générale était également éligible en 2021 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires – Shareholder Return – en cas d'atteinte de l'un ou des deux critères pesant chacun 50 % :

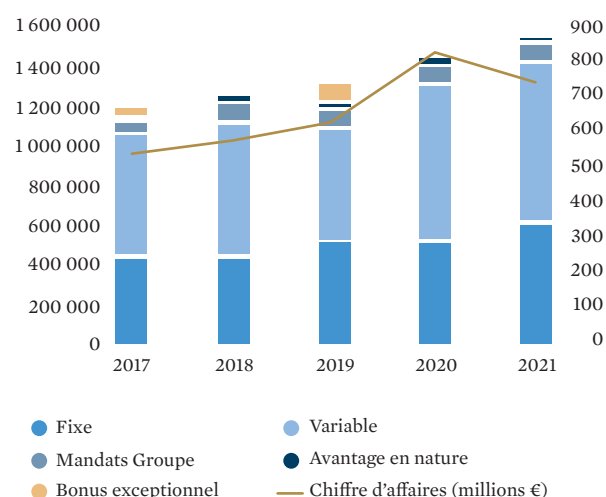
→ si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;

→ si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des peers, alors il est attribué un montant de 120 000 euros. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations a défini les peers à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Akka Technology, Groupe Guillin et SEB, pour les autres 50 %.

Les deux critères susvisés aux points (i) et (ii) ayant été atteints, la Présidence Direction Générale était ainsi éligible à une rémunération additionnelle spécifique de 240 000 euros.

La rémunération variable totale fait l'objet d'un plafonnement global à 130 % de la rémunération fixe de base. Ainsi, malgré les surperformances enregistrées en 2021, le plafonnement a pleinement joué son rôle. La rémunération variable de la Présidence Direction Générale au titre de 2021 s'établit ainsi à un total brut de 806 000 euros, ce montant étant nettement inférieur à celui auquel aurait été éligible la Présidence-Direction Générale sans plafonnement compte tenu des objectifs de surperformance atteints sur l'exercice.

Par ailleurs, l'évolution de la rémunération globale de la Présidence Direction Générale est en rapport avec celle du chiffre d'affaires depuis cinq ans, comme le montre le graphique suivant, étant rappelé que le chiffre d'affaires 2021 est en augmentation de +17,6% vs 2019, année de référence comparable compte tenu des résultats exceptionnels de 2020 liés à l'activité Lainière Santé qui, sur le seul exercice 2020, avait généré un chiffre d'affaires de 303,6 M€ :



Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8-II et L. 225-100-2 du Code de commerce, la rémunération variable et exceptionnelle du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ne sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 avril 2022 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 :

Nature	Poids théorique	Performance	Montant (en euros)
Rémunération variable annuelle de base			
ROPA Groupe	60 %	50,7 M€ (deuxième meilleure performance depuis plus de dix ans)	186 000 €
Gestion des talents	8 %	Gestion des talents / Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession / Organisation optimisée / Mise en place d'un référentiel de compétences transverses	124 000 €
Stratégie de croissance organique	8 %	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique pour les activités BtoC du Groupe	
Smart manufacturing	8 %	Développement d'outils industriels premium / Spécialisation des sites / Refonte logistique	
Innovation	8 %	Partenariats stratégiques	
Produits sustainable	8 %	Poursuite du développement des gammes green / Renforcement de la communication autour des produits durables	
Sous-total I	100 %	-	310 000 €
Rémunération variable annuelle de surperformance			
ROPA Groupe	60,6 %	50,7 M€ (deuxième meilleure performance depuis plus de dix ans)	434 000 €
Cours de Bourse relatif	19,7 %	Critère atteint	120 000 €
Dividendes/cours de Bourse relatif	19,7 %	Critère atteint	120 000 €
Sous-total II (Incluant le sous-plafond de 140 %)	100 %	-	674 000 €
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse	100 %	Acquisitions Fournival Altesse, Swaine Adeney, Brigg, Herbert Johnson et Event Communications + nouvel Euro PP (20 M€)	100 000 €
Sous-total III	100 %	-	100 000 €
Sous-total I + II	-	-	984 000 €
Sous-total I + II + III	-	-	1 084 000 €
Total incluant le plafond de 130 %	-	-	806 000 €*

* Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable et exceptionnelle de la Présidence Direction Générale était plafonnée à un montant de 806 000 euros représentant 130 % de la rémunération fixe de base.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général exerce à l'étranger un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle s'est renforcé. A ce titre, comme pour les exercices antérieurs et ainsi que rappelé dans le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » figurant au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel, le Président-Directeur Général a perçu une rémunération d'un montant de 96.000 euros brut au titre de l'exercice 2021 liée à ses fonctions de mandataire social.

Participation au Conseil d'Administration

Le Président-Directeur Général n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration Chargeurs, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2021, la Présidence Direction Générale n'a fait qu'un usage limité des moyens de transport du Groupe dont il pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements, conformément aux propositions du Comité des Rémunérations, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 dans le cadre du vote ex ante. Cette utilisation, plafonnée à hauteur d'un montant annuel de 22 000 euros, s'est établie à 9 587 euros au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a bénéficié du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il a bénéficié également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui ont donc été traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 21 120 euros.

Le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, 6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les quatre derniers exercices.

	Salaire moyen mensuel	Ratio PDG / médiane	Ratio PDG / moyenne	Ratio PDG / SMIC
2017				57,2
2018	19 161 €	17,42	5,4	69,1
2019	18 210 €	17,89	6,02	72
2020	21 151 €	12,75	5,17	71
2021	20 332 €	12,98	5,95	75

Les données des années antérieures ne permettent pas de présenter un ratio pertinent.

Par ailleurs, en vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

Projet de résolution au titre du vote *ex post*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués à la Direction Générale au titre de l'exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9-I et suivant du Code de commerce et du Code MiddleNext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

Tableau 1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'enregistrement universel :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;

- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

Tableau 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Il est rappelé que, depuis 2015 et à la demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a mis en place un plafond de rémunération variable globale, fixé initialement à 150 % de la rémunération fixe de base, puis, à compter de l'exercice 2021, à 130% de la rémunération fixe de base.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatiles. Ce plafonnement strict n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence Direction Générale.

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	525 000 €	525 000 €	525 000 €	525 000 €	620 000 €	620 000 €
Rémunération variable annuelle	567 500 € ¹	675 000 € ¹	787 500 € ¹	567 500 € ¹	806 000 €	787 500 € ¹
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	36 491 € ²	28 142 € ²	44 000 € ²	39 386 € ²	30 707 €	44 000 €
Rémunération exceptionnelle	100 000 € ³	0 € ⁴	0 € ⁵	100 000 € ³	0 € ⁶	0 € ⁵
Total	1 324 991 €	1 324 142 €	1 452 500 €	1 327 886 €	1 552 707 €	1 547 500 €

1. Les rémunérations variables d'un montant de 567 500 euros dû au titre de l'exercice 2019 et d'un montant de 787 500 euros dû au titre de l'exercice 2020 ont été versées respectivement au cours de l'exercice 2020 et de l'exercice 2021.

2. Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, ainsi qu'à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié la Présidence Direction Générale pour faciliter certains déplacements (dont 6 142 euros en 2019, 17 386 euros en 2020 et 9 587 euros en 2021).

3. Correspond à deux bonus exceptionnels attribués au Président-Directeur Général au titre du succès de la révision des conditions de financements du Groupe intervenue début 2019 et qui a permis de supprimer de façon inédite certains covenants financiers jusqu'alors applicables au Groupe (40 000 euros) et au titre du succès des acquisitions du métier Chargeurs Museum Solutions et à sa profonde transformation pour en faire le leader des services aux musées (60 000 euros).

4. Un bonus de 85 000 euros avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès de l'acquisition du leader américain et asiatique d'entoilages techniques, PCC Interlining (août 2018). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

5. Correspond à deux bonus exceptionnels attribués au Président-Directeur Général au titre des acquisitions réalisées en 2020 et des intégrations réussies des sociétés Design & Productions Inc. (États-Unis) et Hypsos (Pays-Bas) (40 000 euros) et au titre de la création et de la structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions (60 000 euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

6. Correspond à un bonus exceptionnel de 100 000 € attribué au Président-Directeur Général au titre du nouvel Euro PP (20M€) et des acquisitions des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse et Swaine Adeney, Brigg et Herbert Johnson ainsi que de l'acquisition d'Event Communications réalisées en 2021. Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

**Tableau 11 : tableau récapitulatif des indemnités
ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux**

Michaël Fribourg

Président-Directeur Général Chargeurs

Début de mandat : CA 30/10/2015

Échéance du mandat : CA 2024 (Président) et CA 2026 (DG)

Administrateur

Début de mandat : CA 30/10/2015

Échéance du mandat : AGOA 2024

Contrat de Travail	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Oui ²
Indemnités de départ ¹	Oui ³

1. Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

2. Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités stratégiques du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à M. Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

3. En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de M. Michaël Fribourg.

État récapitulatif des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

Conformément au Code MiddleNext, le tableau ci-après récapitule la rémunération de chacun des membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités spécialisés au cours des trois derniers exercices, étant rappelé qu'ils n'ont perçu aucune autre rémunération d'aucune sorte.

Au titre de l'exercice 2021, le montant total de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 420 000 euros.

Tableau 3 : rémunération perçue par les mandataires sociaux non-dirigeants

M. Emmanuel Coquoin	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 615 €	64 681 €	71 707 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 615 €	64 681 €	71 707 €

Mme Isabelle Guichot	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	51 692 €	64 681 €	71 707 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	51 692 €	64 681 €	71 707 €

Mme Cécilia Ragueneau	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 615 €	64 681 €	61 465 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 615 €	64 681 €	61 465 €

M. Nicolas Urbain	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	64 615 €	64 681 €	71 707 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	64 615 €	64 681 €	71 707 €

Mme Maria Varciu	Montants dus au titre de l'exercice 2019 (du 06/05/2019 au 31/12/2019)	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	38 769 €	64 681 €	71 707 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	38 769 €	64 681 €	71 707 €

M. Georges Ralli (Censeur)	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants dus au titre de l'exercice 2021
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	51 692 €	56 595 €	71 707 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Total	51 692 €	56 595 €	71 707 €

Projet de résolution au titre du vote *ex post* (1^{er} volet)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la quinzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 35 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Au 31 décembre 2021, parmi les 24 583 964 actions compo-

sant son capital social, la Société détenait, directement 617 610 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 840 786 actions.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre l'autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation. Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, en associant à sa réussite et à la création de valeur l'ensemble des constituants, les actionnaires, mais aussi les salariés et dirigeants mandataires sociaux. Ces autorisations visent à permettre à la Société de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

Il s'agit principalement de renouveler les autorisations financières arrivant à échéance et, le cas échéant, d'adapter les plafonds à l'évolution de la situation financière et du cours de bourse de la Société.

Seizième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts afin de modifier la durée du mandat de Censeur)

Par la seizième résolution, nous vous proposons de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de prévoir que la durée du mandat de Censeur sera d'un maximum de trois ans, au lieu d'une durée ferme de trois ans, permettant ainsi une plus grande flexibilité. A ce titre, il est rappelé que Monsieur Georges Ralli, dont il est proposé de renouveler le mandat de Censeur dans la dixième résolution, a fait savoir au Conseil d'Administration qu'il n'entendait pas exercer son mandat pour une durée supérieure à un an et que celui-ci prendrait donc fin, en cas de renouvellement par l'Assemblée Générale du 7 avril 2022, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes 2022.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la société, dans la limite de 10% du capital)

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 28 avril 2020 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2021, en application de la précédente autorisation, la Société a procédé à l'annulation de 550 000 actions auto-détenues, portant ainsi le capital de la Société de 3 971 877,92 € à 3 883 877,92 €.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Est également offerte au Conseil d'Administration dans le cadre de cette résolution, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 1,9 millions euros.

Le montant de ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale, fixé à 1,9 million d'euros. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 300 millions euros. Ce montant constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que dans les résolutions suivantes 17 et 18, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **sans droit préférentiel de souscription** (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS. En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer, s'il le juge opportun, un délai de priorité au profit des actionnaires sur tout ou partie de l'émission et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 380 000 euros.

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) précisé dans la vingt-septième résolution, sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un **montant nominal maximum de 300 millions euros.**

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminué d'une **décote maximum de 10 %**) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent en outre renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier)

Il vous est demandé, par cette vingtième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (anciennement offres dites par « placement privé »), donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i) à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public, non visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement auprès d'un cercle restreint d'investisseurs et/ou d'investisseurs qualifiés, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique** sur le capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 380.000 euros.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-2°) du Code de commerce est de 20% du capital). Enfin, elles s'imputeront sur (i) le **plafond global** (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) de **1 900 000 euros** prévu à la vingt-septième résolution, sous réserve de son adoption, et sur (ii) le **sous-plafond global** d'augmentation de capital de **380 000 euros** prévu au point 5 de la 19^e résolution, sous réserve de son adoption.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder et s'imputerait sur le **plafond nominal maximum de 300 millions euros** prévu au point 5 de la 18^e résolution, sous réserve de son adoption.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, précédant le début de l'offre au public, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la délégation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions (dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la résolution **s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dix-neuvième résolution** de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-septième résolution de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-neuvième et vingtième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé, sous réserve de l'approbation des dix-neuvième et vingtième résolutions (augmentation de capital avec suppression de DPS), d'autoriser le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes: la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des émissions réalisées conformément aux dix-neuvième et vingtième résolutions, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

En outre, le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la résolution ne pourra excéder **10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le sous-plafond fixé à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros** par la dix-neuvième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation serait fixé à 380 000 euros, et s'imputerait sur le montant du **plafond global** d'augmentation de capital fixé au **point 5 de la dix-neuvième résolution** ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la dix-huitième résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait en particulier à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour

donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et s'imputerait sur le montant du **sous-plafond global d'augmentation de capital fixé à 380 000 euros** au point 5 de la dix-neuvième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la dix-huitième résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 1% du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

En outre, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Cette délégation serait donnée pour une **durée de vingt-six mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Afin de vous permettre d'avoir une vision consolidée des utilisations faites par la Société des autorisations précédentes, nous vous présentons ci-dessous la politique menée par la Société en la matière, ainsi que le détail des programmes d'actions mis en œuvre :

Chargeurs s'est engagé, depuis l'exercice 2017, dans une politique de distribution d'actions gratuites visant à favoriser le développement de l'actionnariat salarié dans la durée. Souhaitant associer davantage les salariés aux résultats du Groupe et renforcer leur engagement au développement de la création de valeur, le Groupe a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2017, un premier programme d'attribution d'actions gratuites (désignées ci-après « actions de performance ») au profit de certains salariés du Groupe.

À sa propre demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire des plans ci-dessous décrits. De même, aucun autre mandataire social de la société ne bénéficie de ces plans. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'utiliser ses délégations pour intéresser les mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration a l'intention, pour les futures attributions, de prévoir des critères de performance comparables à ceux qui ont été retenus pour les attributions précédentes :

- atteinte de performances quantitatives collectives, mesurées par le résultat opérationnel courant budgété ;
- atteinte de performances individuelles, correspondant pour chaque bénéficiaire à leur contribution directe à la réussite du Programme *Leap Forward* 2025.

Le degré ambitieux des objectifs de performance s'illustre par le nombre d'actions qui ont été acquises au cours des différents plans, comme l'atteste le tableau récapitulatif ci-après. L'atteinte de l'intégralité des critères de performance au titre du plan n° 5, tout aussi ambitieux que les précédents, s'explique en partie par les performances exceptionnelles enregistrées par le Groupe au cours de l'exercice 2020.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2021

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2021:

	Plan n° 1 (2017)	Plan n° 2 (2018-1)	Plan n° 3 (2018-2)	Plan n° 4 (2019)	Plan n° 5 (2020)	Plan n° 6 (2023)	Plan n° 7 (2023-2)	Plan n° 8 (2021)	Plan n° 9 (2022)
Date de l'Assemblée	20 avril 2017	20 avril 2017	20 avril 2017	20 avril 2017	6 mai 2019	6 mai 2019	28 avril 2020	6 mai 2019	28 avril 2020
Date du Conseil d'Administration	20 juillet 2017	5 septembre 2018	10 décembre 2018	11 mars 2019	19 décembre 2019	19 décembre 2019	10 novembre 2020	17 février 2021	8 septembre 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont	31 400	44 200	18 000	2 000	13 000	150 000	42 000	13 000	99 000
Mandataires sociaux	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Date d'acquisition des actions	20 juillet 2018	5 septembre 2019	10 décembre 2019	11 mars 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2023	17 février 2022	Date d'arrêté des comptes 2022 par le Conseil d'Administration (1 ^{er} semestre 2023)
Date de fin de période de conservation	20 juillet 2019	5 septembre 2020	10 décembre 2020	11 mars 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024	17 février 2023	Un an à compter de la date d'acquisition des actions (1 ^{er} semestre 2024)
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2021	17 000	13 017	0	0	13 000	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	14 400	31 183	18 000	2 000	0	0	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2021	0	0	0	0	0	150 000	42 000	13 000	99 000

Attributions gratuites d'actions par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2019 et du 28 avril 2020 pour décider la mise en place des plans d'attribution suivants :

- Plan d'attribution gratuite d'actions n°8 (2021) décidé par le Conseil d'Administration du 17 février 2021 selon les modalités suivantes :
 - nombre total d'actions gratuites : 13 000 ;
 - bénéficiaires des actions gratuites : membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux des filiales, sociétés ou groupements qui sont liés à la Société ;
 - période d'acquisition : une année à compter du 17 février 2021. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 17 février 2022 sous réserve du respect des sous réserve du respect des critères de performance individualisés qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil.
- Plan d'attribution gratuite d'actions n°9 (2022) décidé par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2021 selon les modalités suivantes :
 - nombre total d'actions gratuites : 99 000 ;
 - bénéficiaires des actions gratuites : membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux des filiales, sociétés ou groupements qui lui sont liés à la Société ;
 - période d'acquisition : les actions seront définitivement acquises à compter de la date d'arrêté des comptes 2022 par le Conseil d'Administration (1^{er} semestre 2023), sous réserve du respect des sous réserve du respect des critères de performance individualisés qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil.

Souhaitant poursuivre le développement de l'actionnariat salarié, il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société dans les conditions susvisées.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du Travail.

A ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui seraient susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à un million neuf cent mille (1.900.000) euros dans la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale ;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation serait supprimé ;
- le prix de souscription ne pourrait être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, des cours cotés de l'action de la Société des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- le Conseil d'Administration pourrait, si la résolution venait à être adoptée, prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du Travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-huitième à vingt-quatrième résolutions et de la vingt-sixième résolution soumises à l'Assemblée Générale)

La vingt-septième résolution a pour objet de fixer à **1,9 million d'euros** le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les dix-huitième et vingt-quatrième résolutions et la vingt-sixième résolution.

À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 35 879 182,09 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font état de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 17 465,83€, et de l'absence de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du résultat de l'exercice 2021 arrêté à 35 879 182,09 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 152 033 247,38 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 187 912 429,47 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

→ Dividende : 30 484 115,36 euros

→ Compte « Report à nouveau » : 157 428 314,11 euros

TOTAL : 187 912 429,47 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 152 033 247,38 euros à 157 428 314,11 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021, soit 24 583 964 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 1,24 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,48 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2021. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2021, soit 0,76 euro par action, sera détaché de l'action le 12 avril 2022 et mis en paiement le 29 avril 2022.

Les sommes correspondantes au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 12 avril 2022 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,48 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,76 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2018	23 551 755	15 779 676	0,67
2019	23 848 641 ³	9 539 456	0,40
2020	24 211 232 ³	31 958 826	1,32

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2021 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2021.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 14 avril 2022, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 25 avril 2022 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 29 avril 2022 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- cice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2022 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2022, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient. Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'Admi-

nistration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions, le cas échéant, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Colombus Holding SAS a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Madame Isabelle Guichot a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution

(Nomination en qualité d'Administratrice indépendante de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration décide de nommer Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'Administratrice indépendante pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Anne-Gabrielle Heilbronner a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour la durée du mandat de censeur prévue à l'article 15 des statuts de la Société.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2021 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2021, parmi les 24 583 964 actions composant son capital social, la Société détenait, directement, 617 610 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 840 786 actions;
2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :
 - a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
 - b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe;

- (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à soixante-quatre millions quatre cent vingt-sept mille cinq cent dix euros (64 427 510 €).

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Seizième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts afin de modifier la durée du mandat de Censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le troisième alinéa de l'article 15 de statuts, afin de prévoir la possibilité de nommer un censeur pour une durée inférieure à trois ans, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 15 – CENSEURS

[...]

Ils sont nommés pour une durée maximum de trois ans et sont rééligibles. [...] »

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes, sur décision du Conseil d'Administration ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;

4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :
 - (a) à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (i) d'actions de la Société, et/ou
 - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ; et/ou
 - (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou
 - (b) à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 (a) de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million neuf cent mille (1 900 000) euros, étant précisé que:
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contre valeur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que:
 - (a) le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et
 - (b) le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L.228-38, L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L.228-36-A et L.228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société;
6. En cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation:
 - (a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux dites actions ou, selon le cas, aux dites valeurs mobilières à émettre par la Société,
 - (b) prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux dites actions ou, selon le cas, aux dites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - (c) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes: (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - (d) décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - (e) prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
7. Décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1(b) de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouée aux titulaires des droits, dans les conditions réglementaires applicables;
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour:
 - (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les

conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
- (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (a) d'actions de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, décidées en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-huitième soumise à la présente Assemblée Générale;
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Conseil d'Administration fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. Décide que :
 - (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52, 2° alinéa et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 et aux dispositions de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres visées à l'article L.411-21° du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier) décidées par le Conseil d'Administration en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale,

(b) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-neuvième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale,

(c) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 10% du capital par an de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et

(d) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;
8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. Décide que :
 - (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de

l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-neuvième et vingtième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'approbation des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des délégations susvisées, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :
 - (i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
 - (ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
 - (iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros par la dix-neuvième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera,

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,
4. décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet,
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par les dix-neuvième et vingtième résolutions.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L. 22-10-54 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société, à l'émission :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;
4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros, étant précisé que:
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-neuvième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour:
 - (a) arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L. 22-10-53 dudit Code:

1. Délégué au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission:
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article LL. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visés au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date d'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que:
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-neuvième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption ladite résolution par la présente Assemblée Générale,
 - (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour:
 - (a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- (c) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit des bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;
2. Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.22-10-61 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

→ fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

→ déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

→ déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;

→ déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement;

→ le cas échéant:

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatifs à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail:

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million neuf cent mille (1.900.000) euros prévus dans la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail;
5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant;
6. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du Travail;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :

- (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
- (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
- (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
- (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-huitième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par dix-huitième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un plafond global d'un million neuf cent mille (1 900 000) euros, étant précisé qu'à ce plafond

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Conseil d'Administration



Michaël Fribourg
Administrateur

Biographie

Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs *family offices* français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président-Directeur Général
→ Chargeurs SA* – Groupe

Président

- Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement SAS – Hors Groupe
- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Columbus Chase Holding SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe
- Columbus Century Holding – Hors Groupe
- Columbus Premium Holding – Hors Groupe
- Coleffi – Hors Groupe
- Columbus BlueSky Holding – Hors Groupe
- Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières – Hors Groupe
- Chargeurs Textiles SAS – Groupe
- Main Tape Company, Inc. (États-Unis) – Groupe

- Columbus Paramount Holding – Hors Groupe
- Fribourg Collections – Hors Groupe
- Fribourg Philanthropies – Hors Groupe
- Columbus Metropolitan Holding – Hors Groupe
- Chelsea Real Estate US, Inc – Hors Groupe

Directeur Général

- Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe
- Chargeurs Media Inc. (États-Unis) – Groupe

Vice-Président et Administrateur

- Lanas Trinidad SA – Groupe
- Lanera Santa Maria SA – Groupe

Gérant

- Chargeurs Boissy SARL – Groupe

Administrateur

- Chargeurs Development International (ex CMI SA) – Groupe
- Brooklyn Museum
- Chargeurs USA Holding Inc. – Groupe
- Association Le Millénaire – Hors Groupe

Président-Directeur Général et Président du Comité des Acquisitions

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale devant se réunir en 2024

Date de naissance :
14 août 1982

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler – 75116 Paris

Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 556 305 actions Chargeurs.

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président

- Benext Venture SAS (2018) – Hors Groupe
- France-Amérique LLC (États-Unis) – Groupe
- Chargeurs Philanthropies-Excellence française – Groupe
- EMC2 – Hors Groupe

Gérant

- Financière Herschel SARL – Hors Groupe

Administrateur

- Novacel Belgium NV (2017) – Groupe

Membre du Conseil de Surveillance

- Groupe JOA – Hors Groupe

* Société cotée



Emmanuel Coquoin
Colombus Holding SAS,
dont le renouvellement
est proposé à l'Assemblée
Générale du 7 avril 2022

Biographie

Monsieur Coquoin est depuis dix ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.

Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'*Associate Director* à Londres dans la division *Corporate Finance*.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur des Participations

→ Habert Dassault Finance (« HDF ») – Hors Groupe

Administrateur

- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- Parc Spirou SAS – Hors Groupe
- Crystalchain SAS : Représentant HDF** – Hors Groupe
- MWM SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- ITEN SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- Remedee SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- ETX Studio : Représentant HDF – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directeur non Exécutif

- Geary LSF* – Hors Groupe
- Atsuke – Hors Groupe
- Relaxnews – Hors Groupe
- Bloom SAS – Hors Groupe

* *Société cotée*

** *Habert Dassault Finance*

Administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité des Acquisitions

Représentant permanent au Conseil d'Administration :

Emmanuel Coquoin
 (à compter du 11 mars 2019)

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022

Siège :

55, avenue Marceau - 75116 Paris

Adresse professionnelle :

7 rue Kepler – 75116 Paris



Isabelle Guichot

**Administratrice indépendante
dont le renouvellement
est proposé à l'Assemblée
Générale du 7 avril 2022**

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-89), Secrétaire Générale Adjointe (1989-91), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-95), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-99), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-05) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-07), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-07) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-17) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).

**Administratrice indépendante,
Présidente du Comité
d'Audit et membre du Comité
d'Éthique**

**Date d'échéance du mandat
d'Administrateur :**
Assemblée Générale devant
se réunir en 2022

Adresse professionnelle :
2 rue de Marengo
75001 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur Général

→ SMCP SA

Directeur Général Délégué

→ Maje SAS

Président

→ SMCP Holding SAS
→ 341 SMCP SAS
→ Claudie Pierlot SAS
→ SMCP Logistique SAS
→ SMCP Canada Inc.

Président du Conseil d'Administration

→ De Fursac SA
→ SMCP Switzerland SA

Administrateur

→ SMCP SA
→ SMCP USA Inc.
→ SMCP Retail East Coast Inc.
→ SMCP Retail West Coast Inc.
→ SMCP Asia Ltd.
→ SMCP Shanghai Trading Co Ltd.

→ SMCP Hong Kong Ltd.
→ AZ Retail
→ SMCP Taiwan
→ SMCP Deutschland GmbH
→ SMCP Sweden
→ SMCP Malaysia SDN. BHD

Gérante

→ SMCP Portugal

Membre exécutif

→ SMCP Japan GK

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président-Directeur Général

→ Balenciaga SA (2017)
– Hors Groupe

Président

→ Arcades Ponthieu SAS (France,
2017) – Hors Groupe
→ Balenciaga Retail Italia (2017)
– Hors Groupe
→ Balenciaga Spain (2017)
– Hors Groupe
→ Balenciaga America (2017)
– Hors Groupe

Administrateur

→ Fondation Kering (2017)
– Hors Groupe
→ Balenciaga UK (2017)
– Hors Groupe
→ Balenciaga Asia Pacific Limited
(HK, 2017) – Hors Groupe
→ Balenciaga Asia Pacific Limited
(Taiwan Branch, 2017)
– Hors Groupe
→ Balenciaga Korea (2017)
– Hors Groupe
→ Balenciaga Japan (2017)
– Hors Groupe

Gérante

→ Balenciaga Fashion Shanghai
(Chine, 2017) – Hors Groupe

Administrateur Délégué

→ Balenciaga Logistica (Suisse, 2017)
– Hors Groupe



Cecilia Ragueneau

Biographie

Cécilia Ragueneau est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales (*European Business School*), d'un diplôme supérieur d'études spécialisées (DESS) de marketing (Université Paris-I – Panthéon-Sorbonne) et d'un *Executive MBA* de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD – Programme talents Vivendi).

Elle commence sa carrière en qualité de Responsable d'études à Cofremca-Sociovision (1995-2000), avant d'intégrer le groupe Canal+ en 2000 où elle y exercera les fonctions de Responsable des études marketing du groupe (2000-2003), de Directrice des Études Groupe (2003-2005), de Directrice du Marketing de Canal+ et des chaînes (2005-2008), de Directrice des Nouveaux Contenus de Canal+ (2008-2011) et de Directrice Générale d'itélé (2011-2015). En 2017 et 2018, elle est Directrice Générale de RMC, puis Directrice Générale Adjointe du groupe BVA en 2018-2019. En 2020, elle est nommée Directrice des marques et du développement de Radio France. Depuis 2019, Cécilia Ragueneau fait également partie d'un groupe d'Expert, spécialisé dans la lutte contre la désinformation au sein du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directrice des marques et du développement

→ Radio France – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice Générale Adjointe

→ BVA Group (2018-2019) – Hors Groupe

Directrice Générale

→ RMC (2017-2018) – Hors Groupe

Administratrice indépendante et Présidente du Comité des Rémunérations

Date d'échéance du

mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale devant se réunir en 2023

Adresse professionnelle :

7 rue Kepler - 75116 Paris



Nicolas Urbain

Biographie

Monsieur Urbain est actuellement Directeur Général d'EFFICAP II. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur Général

→ EFFICAP II – Hors Groupe

Président du Conseil d'Administration

→ HRP SAS – Hors Groupe

Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Acquisitions

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2023

Adresse professionnelle :

7 Rue Kepler
75116 Paris



Maria Varcu
Administratrice indépendante
dont le mandat prendra
fin à l'issue de l'Assemblée
Générale du 7 avril 2022

Biographie

Maria Varcu est titulaire d'un MBA de l'Open University Business School (Grande-Bretagne et Roumanie). Elle dispose d'une solide expérience en Développement commercial international de marques de parfums et de cosmétiques de luxe, acquise en France et à l'étranger.

En 2006, elle intègre le groupe IKC (International Kontact Consulting), puis rejoint en 2009 le groupe LVMH chez Givenchy Parfums.

Fin 2010, elle revient chez IKC, devenu ID Beauty, pour prendre la direction commerciale internationale et devient Vice-Présidente des marques soin en 2015.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Vice-Présidente Soin

→ ID Beauty – Hors Groupe

Administratrice - Directrice Générale

→ ID Beauty RO SRL (Romania) – Hors Groupe

Administratrice indépendante
et membre du Comité d'Audit

Date d'échéance du mandat
d'Administrateur : Assemblée
 Générale devant se réunir en
 2022

Adresse professionnelle :
 7 Rue Kepler
 75116 Paris



Georges Ralli

Censeur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 7 avril 2022

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre).

Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux.

À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient Associé Gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis).

Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe).

En 2013, il crée IPF Partners, société de gestion et de conseil de fonds d'investissement dans des sociétés européennes du secteur de la santé, et dont il a été un des dirigeants et associés jusqu'en décembre 2021.

Enfin, en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg.

Censeur

Date d'échéance du mandat de Censeur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022.

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Gérant

- Kampos Sarl (Suisse)
 - Hors Groupe
- LLC RE Management SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques

- ICADE SA* – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Gérant

- IPF Partners SARL (Suisse)
 - Hors Groupe (fin de mandat 2021)

Administrateur

- IPF Management 1 SARL, Luxembourg – Hors Groupe (fin de mandat 2021)

Administrateur

- Quadrature Investment Managers
 - Hors Groupe (fin de mandat 2019)

Vice-Président, membre du Conseil d'Administration et Président du Comité des Comptes

- Carrefour* – Hors Groupe



Anne-Gabrielle Heilbronner
Administratrice indépendante
dont la nomination est proposée à
l'Assemblée Générale du 7 avril 2022

Biographie

Anne-Gabrielle Heilbronner est membre du Directoire de Publicis Groupe. Inspectrice des finances, ancienne élève de l'ENA, Anne-Gabrielle Heilbronner est diplômée de l'ESCP, de Sciences Po et titulaire d'un DEA de droit. Elle intègre la Direction du Trésor en 1999. En 2000, elle rejoint Euris/Rallye puis prend la tête du Corporate Finance. De 2004 à 2007, elle est directrice de cabinet du secrétaire d'État à la réforme de l'État puis conseillère auprès du ministre des Affaires étrangères. Entre 2007 et 2010, elle est la directrice de l'Audit Interne & de la Gestion des Risques à la SNCF. Elle est Senior Banker à la Société Générale Corporate & Investment banking avant d'intégrer Publicis Groupe en avril 2012. Nommée Secrétaire Générale en 2013, membre du Directoire de Publicis Groupe depuis 2014, elle supervise aujourd'hui les Ressources Humaines, le Juridique, l'Audit, le Risk Management et Contrôle Interne, ainsi que la Responsabilité Sociale et Environnementale. Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente du Women's Forum for the Economy and Society.

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2025.

Adresse professionnelle :
 7, Rue Kepler - 75116 Paris.

Mandats et fonctions exercés

Membre du Directoire et Secrétaire Générale

→ Publicis Groupe

Présidente

→ Women's Forum

→ Publicis Groupe Services SAS

Présidente, Administratrice

→ Multi Market Services France Holdings SAS (MMSFH)

Administratrice, représentant de MMSFH

→ Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicis SA

Administratrice

→ SOMUPI SA

→ Sapient Corporation (USA)

→ Publicis Groupe Holdings BV (Pays-Bas)

→ BBH Holdings Limited (UK)

→ Publicis Limited (UK)

Administratrice indépendante, Présidente du Comité de Gouvernance, Rémunération et RSE

→ Groupe Orange – Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit

→ SANEF

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. (Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse

Propriétaire de actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le 2022

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

comfin@chargeurs.com

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



7 Rue Kepler
75116 Paris
France

Tél : + 33 (0)1 47 04 13 40